

Indications aux auteurs

Vous avez accepté d'écrire un article pour l'*Annuaire français de relations internationales* (AFRI), ce dont nous vous remercions.

Chaque contribution publiée dans l'AFRI fait l'objet d'une relecture par les pairs. La plateforme www.afri-relectures.fr est destinée à recueillir votre article et ses annexes. La procédure est simple : une fois sur la plateforme, la rubrique « Accès Auteur » vous permet d'accéder à une page sur laquelle il vous faudra déposer :

- votre article anonymisé au format PDF (30000 à 40 000 signes, notes et espaces compris) ;
- une notice biographique indiquant vos fonctions et vos dernières publications (400-700 signes espaces compris) ;
- un résumé en français (environ 900 signes espaces compris) ;
- un résumé en anglais (environ 900 signes espaces compris).

NB: il est impératif de déposer l'ensemble de ces documents, sans quoi votre contribution ne sera pas accessible à ses relecteurs et ne pourra donc pas être publiée.

En ce qui concerne les normes éditoriales (police, références bibliographiques, abréviations...), merci de bien vouloir respecter la charte éditoriale de l'AFRI, que vous trouverez ci-après.

Nous vous remercions par avance de votre bonne coopération.

L'équipe de direction de l'AFRI

Charte éditoriale

Indications générales

Tout article doit être écrit en Garamond 12 et ne doit pas excéder **40 000 signes espaces et notes compris**.

Tout article proposé doit s'accompagner de :

- un résumé (environ 900 signes espaces compris)
- un *abstract* (environ 900 signes espaces compris)
- une courte notice biographique de l'auteur (environ 500 signes)

Tout article doit répondre aux règles académiques et éditoriales ordinaires en ce qui concerne le plan, les notes et citations, tout article doit se composer de **plusieurs parties, avec 3 niveaux de titre maximum**, sur le modèle suivant :

- I) Titre de 1^{er} niveau
 - A) Titre de 2^e niveau
 - 1) Titre de 3^e niveau

Toute **citation** doit être indiquée **entre guillemets** (« ... ») et toute coupure dans la citation doit être signalée comme suit : [...].

Si une **citation** est **insérée dans une autre citation** déjà mise entre guillemets, il convient d'utiliser les **guillemets anglais** : « ceci est un “exemple” ».

Toute **référence bibliographique** doit être **impérativement** indiquée **en note de bas de page** (pas de bibliographie en fin d'article) ; les appels de note sont des chiffres consécutifs d'une page à l'autre.

Normes à respecter

Tout **terme ou phrase en langue étrangère** doit être **en italique**.

Les **majuscules** doivent être **accentuées** : À, É, È, Ê, etc.

Tout sigle doit être développé lors de sa première occurrence.

> exemple : la première fois qu'on s'y réfère, on indique : Organisation des Nations Unies (ONU)

Les **références bibliographiques** doivent être indiquées comme suit :

- P. Nom, *Titre de l'ouvrage*, ville, maison d'édition, année de parution, nombre de pages, réf. éventuelles aux p. xx-xy.
- P. Nom (dir.), *Titre de l'ouvrage*, ville, maison d'édition, année, nombre de pages, réf. éventuelles aux p. xx-xy.
- P. Nom, « Titre de l'article », *Titre de la revue*, vol. , n^o, date, nombre de pages de l'article, réf. éventuelles aux p. xx-xy.

En cas d'auteurs multiples, on procède ainsi :

- P. Nom, P. Nom et P. Nom., *Titre...*
- P. Nom, P. Nom *et al.*, *Titre...*

Les **références électroniques** doivent être indiquées comme suit : [<http://www....>]

Pour renvoyer à une référence précédemment citée :

P. Nom, *Titre de l'ouvrage* (ou de « l'article »), précité

Quelques usages

Les siècles se composent **en chiffres romains et en petites capitales**.

On écrit :

- la Première/Seconde Guerre mondiale ; la guerre des Six jours ; la Guerre froide, la guerre du Golfe, le 11 Septembre, ...
- les années 1920 (et non les années 20)
- le Moyen Âge
- État membre, État partie
- l'Organisation des Nations Unies, mais la Commission européenne, le Conseil des ministres...
- le Premier ministre, mais le président de la République, le ministre des Affaires étrangères, le secrétaire général, le député, le garde des Sceaux...
- le Traité de Versailles, la Convention de Genève, le Statut de Rome, la Charte des droits fondamentaux...
- les droits de l'homme
- la cour d'appel de Paris, Cour internationale de Justice, Cour de justice de l'Union européenne
- université Panthéon-Assas

NB : Tout article est soumis à une procédure de relecture par les pairs

L'auteur aura ensuite la possibilité d'actualiser son texte

1 jeu d'épreuve

Pour toute question, vous pouvez nous contacter à l'adresse :

afri@u-paris2.fr